

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000148-125

DATE : 3 juin 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MICHÈLE LACROIX, j.c.s.

FRANCIS BRISEBOIS, domicilié et résidant aux fins des présentes au domicile de ses procureurs situé au 47, Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8S3,
Demandeur

c.

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, créée en vertu de la *Loi sur l'agence du revenu du Québec* (L.R.Q. ch. A-7.003) également désignée sous le nom de *Revenu Québec*, ayant son siège au 3800, rue Marly, Québec (Québec) G1X 4A5,
Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS, 1, rue Notre-Dame est, bureau 10.30, Montréal (Québec) H2Y 1B6,
Mis en cause

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** la requête en homologation d'entente de règlement et en approbation des honoraires des procureurs;

[2] **CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre la présente ordonnance interlocutoire;

200-06-000148-125

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DE FAÇON INTERLOCUTOIRE :

[3] **APPROUVE** la forme et le contenu de l'avis de l'approbation de l'entente de règlement figurant à l'Annexe III de la Requête en homologation d'entente de règlement et en approbation des honoraires des procureurs;

[4] **ORDONNE** que l'avis d'approbation de l'entente de règlement soit publié et signifié en conformité avec les termes de l'entente de règlement;

[5] **ORDONNE** que ledit avis d'approbation de l'entente de règlement soit publié en français dans les quotidiens le Journal de Québec et le Journal de Montréal et en anglais dans le quotidien The Gazette, selon les mêmes exigences que celles prévues pour les publications des avis aux membres;

[6] **DÉCLARE** que l'avis constitue un avis juste et raisonnable pour toutes les personnes étant en droit de recevoir tel avis et qu'il satisfait aux exigences énoncées aux articles 1015 et 1046 C.p.c.;

[7] **REPORTE** la présentation de la présente requête au **19 juin 2014 à 9 h 30 en salle 3.21.**



MICHELE LACROIX, J.C.S.

Me J. Patrick Bédard – Casier 207
BÉDARD POULIN
Procureurs du demandeur

Me Daniel Cantin - Casier 129
LARIVIÈRE MEUNIER
Procureurs de la défenderesse

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux recours collectifs
1, rue Notre-Dame est, bureau 10.30
Montréal (Qué) H2Y 1B6
Procureurs du mis en cause

Date d'audience : 3 juin 2014